**SCI MICHEL THOMAS**
**Société civile**
**au capital de 7 622,45 euros**
**Siège social : 67, Bld Exelmans**
**75016 PARIS**
**RCS PARIS D 378 798 995**

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 JUILLET 2005

L'an deux mille cinq,
Le 20 juillet,
A 15 heures,

Les associés de SCI MICHEL THOMAS, société civile au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au cabinet ACF Partenaires, 8 rue des Pelletiers, 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE, sur convocation du gérant faite par lettre ~~recommandée~~ en date du ~~21~~ 28 juin 2005 à chaque associé. (en date du 30 juin 2005 remise en main propre pour M. Didier THOMAS).

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

| | |
|---|---|
| ~~Monsieur Didier THOMAS, propriétaire de un parts sociales, ci~~ | ~~1 parts~~ |
| Monsieur Eric THOMAS, propriétaire de un parts sociales, ci | 1 parts |
| Monsieur Thibault THOMAS, propriétaire de un parts sociales, ci | 1 parts |

L'Assemblée est présidée par Monsieur ....ERIC.....THOMAS, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle aux associés que l'assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le 28 Juin 2005, sur l'ordre du jour ci-après, n'a pu valablement délibérer faute de réunir la majorité des parts composant le capital social ; et que, à la présente assemblée réunie sur seconde convocation, les décisions seront valablement prises à la majorité des votes émis quel que soit le nombre des votants.

Il constate que les associés présents ou représentés possèdent ..2... Parts sur les 500 parts composant le capital social et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Anne-Marie THOMAS, gérante, est ~~présente.~~ excusée.



EXACOMPTA

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie ~~de la lettre recommandée adressée~~ de l'attestation de remise en main propre à chaque associé ~~et les récépissés postaux,~~
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004,
- le rapport d'ensemble de l'activité de la Société au cours de l'exercice établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la Société établi par la gérance et du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société, approuve les comptes arrêtés le 31 décembre 2004 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, ..2..... voix ayant voté pour, ...0.... voix ayant voté contre, .0.voix s'étant abstenues.

**DEUXIEME RESOLUTION**

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 3 386 748,13 euros, qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Bénéfice de l'exercice | 3 386 748,13 euros |

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 3 700 971,14 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, ..2.. voix ayant voté pour, ....0. voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide qu'un virement bancaire pour acompte sera effectué à chaque associé au même rythme que la perception des loyers et régularisé au moment de l'assemblée générale annuelle.

Cette résolution est ~~adoptée~~ refusée à la majorité des voix, ...0.... voix ayant voté pour, ..2.. voix ayant voté contre, .0.voix s'étant abstenues.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, ..2.... voix ayant voté pour, ...0.. voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.



EXACOMPTA